



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**Commission Electorale Nationale Indépendante**



**CENI**

**ARRETE N° 12... /CENI DU 27 JANVIER 2010 PORTANT NOMINATION DES POINTS FOCaux DE LA CENI AVEC LES COMMISSIONS ELECTORALES PROVINCIALES INDEPENDANTES, LES AMBASSADES, CONSULATS ET DIASPORA BURUNDAIS POUR LES ELECTIONS DE 2010.**

**LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE ;**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral ;

Vu le Décret n° 100/22 du 20 février 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu le Décret n° 100/ 38 du 13 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n° 100/180 du 27 octobre 2009 portant réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Vu l'Arrêté n° 006 / CENI du 15 décembre 2009 portant fixation du Calendrier électoral, échéances 2010 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI ;

Après avoir délibéré conformément à son Règlement d'Ordre Intérieur ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Il est nommé des points focaux de la CENI avec les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes, les Ambassades, Consuls et Diaspora burundais pour les élections de 2010.

**« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées et transparentes »**

## Article 2

- Madame NDAYIKEZA Agnès, Chef de Cabinet du Président de la CENI, est nommée point focal de la CENI avec les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;
- Monsieur MBONAYO Aloys, Responsable de l'Education Electorale à la CENI, est nommé point focal de la CENI avec les Ambassades, Consulats et Diaspora burundais.

## Article 3

Les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes sont chargées de la mise en exécution du présent arrêté.

## Article 4

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

## Article 5

Le présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publié au journal « Le Renouveau du Burundi ».

Fait à Bujumbura le 27 janvier 2010

Pierre Claver NDAYICARIYE,  
Président ;



Marguerite BUKURU,  
Vice - Président ;

Prosper NTAHORWAMIYE,  
Commissaire chargé de l'Education Civique et de la Communication;

Adélaïde NDAYIRORERE,  
Commissaire chargé des Finances et de l'Administration ;

Julius BUCUMI,  
Commissaire chargé des Opérations Electorales, Logistiques et Affaires Juridiques.